

# Plan d'activité Covid-19



Mise à jour septembre 2021.  
*En attente présentation et  
avis CHSCT*

## 1/ Références

**Décret no 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire.**

**Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.**

**Décret no 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret no 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.**

**Circulaire du 5 août 2021 du MESRI donnant les orientations relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire 2021.**

**Circulaire de rentrée des étudiants internationaux du 5 août 2021.**

**Note du 6 août 2021 des ministres de l'Intérieur, des Solidarités et de la Santé, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation relative à l'organisation de la vaccination dans les établissements.**

**Circulaire du 10 août 2021 portant sur les mesures issues de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire applicables aux agents publics de l'Etat.**

## 2/ Contexte

Dans le contexte de la situation sanitaire actuelle et de l'état d'avancement de la campagne de vaccination, un certain nombre de dispositions réglementaires doivent être mises en œuvre pour la rentrée universitaire de septembre prévue en présentiel. Des circulaires détaillent les modalités d'application relatives :

- à l'enseignement en présentiel,
- au contrôle du passe sanitaire,
- aux mobilités internationales des étudiants, enseignants et intervenants en provenance/à destination de pays classés vert, orange ou rouge,
- à de nouvelles actions favorisant la vaccination, prises en charge par les ARS en vue de développer la vaccination.

Des ajustements complémentaires pourront intervenir en cas de dégradation de la situation sanitaire. Il est important que chacun s'inscrive dans le respect de ces dispositions permettant de prévenir une reprise épidémique.

## 3/ Les mesures

L'ensemble des activités ouvertes sur les campus seront de nouveau accessibles à tous les étudiants, dans le respect des normes sanitaires. Les gestes barrières devront continuer d'être observés strictement lors de la rentrée. Le port du masque est maintenu. La vaccination étant la meilleure arme face à l'épidémie, il est demandé aux ARS en lien avec les rectorats, préfetures et établissements de favoriser la vaccination des étudiants au plus proche des lieux d'enseignement et de continuer à promouvoir celle des personnels.

### La Formation

Les enseignements dans le cadre d'un cursus de formation, se déroulent en présentiel à la rentrée 2021.

Si la configuration des salles d'enseignement (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les étudiants. La circulaire du 5/08/2021 permet aux établissements d'accueillir les étudiants « à due concurrence de leur capacité globale ».

Les examens ont lieu en présentiel ou distanciel au libre choix des composantes. Il est demandé d'avoir des modalités de contrôle des connaissances qui permettent une bascule en distanciel en cas de dégradation de la situation. Si des étudiants sont Covid avérés ou cas contacts à risque lors de sessions d'examens, il est recommandé d'organiser des sessions de substitution dans les 2 mois avec 14 jours de prévenance.

Les stages et les alternances se déroulent avec une prise en compte des mesures sanitaires de l'employeur par le stagiaire et l'alternant. Si c'est une structure qui requiert le passe sanitaire, ce dernier met en œuvre cette mesure, ainsi que l'enseignant qui visite le stagiaire dans sa structure d'accueil.

Les jauges pour les bibliothèques universitaires sont supprimées. Celles-ci sont accessibles à tous dans le respect des gestes barrières.

Les sorties terrain sont autorisées sous réserve du protocole figurant sous : <https://intranet.univ-lille.fr/covid-19-modalites-de-fonctionnement/le-dispositif-a-luniversite/>  
Il est recommandé aux organisateurs de bien se renseigner des conditions d'accueil du lieu de visite. Ce dernier pourrait être soumis au passe sanitaire ; dans ce cas cela nécessite d'informer en amont les participants de la sortie terrain.

### [Le passe sanitaire pour les activités d'enseignement et les autres activités.](#)

#### 1. Activités non soumises :

Les activités d'enseignement dans le cadre d'un cursus de formation et celles des bibliothèques universitaires ne sont pas soumises au contrôle du passe sanitaire.

Les activités sportives et culturelles réalisées sur un campus et n'accueillant que des personnels et des étudiants, sont considérées comme des activités se rattachant à un cursus de formation et ne sont pas soumises au passe sanitaire. Le protocole actuel sur les mesures sanitaires s'applique.

Les personnes accueillies dans les services du SUMPSS, de prévention et santé au travail ne sont pas soumises au contrôle du passe sanitaire.

#### 2. Activités soumises :

Les événements et manifestations scientifiques, culturels, sportifs et associatifs, les colloques et séminaires auxquels assistent et participent des personnes extérieures, sont soumis à contrôle du passe sanitaire.

Ces événements avec participation d'un public externe suivent la procédure de déclaration mise en place par la direction de la prévention, dont le support se trouve sur l'ENT dans la rubrique « Toutes mes applis » en cliquant sur « Plani-event » dans Vie pratique. Les organisateurs doivent indiquer aux participants comment les consignes en vigueur au moment de l'évènement seront prises en compte et préciser quels moyens seront mis en place pour vérifier qu'elles seront respectées.

Enfin, les jurys de thèse et d'habilitation à diriger des recherches sont possibles complètement en présentiel ou à distance pour les participants extérieurs, au libre choix des organisateurs. Si le choix se porte sur le présentiel pour les participants extérieurs, l'évènement est soumis au contrôle du passe sanitaire pour l'ensemble des participants.

Pour les événements festifs, les universités sont en attente de la circulaire : celle-ci devrait suivre les protocoles des discothèques (information ARS du 27/08/2021).

#### 3. Personnels contrôlant le passe sanitaire :

Les personnels organisant les événements et en contact avec les extérieurs doivent avoir un passe sanitaire.

Les personnels qui contrôlent le passe sanitaire par l'application « tousanticovid Verif » doivent eux-mêmes disposer d'un passe sanitaire et être habilité. Cette habilitation est une autorisation de contrôle donnée par le chef d'établissement à certains personnels. Au moment des événements, ces derniers remplissent un registre contenant les éléments suivants : événement, date, horaires. Ce registre est conservé dans les composantes, directions, laboratoires, services communs.

Sur l'application « tousanticovid Verif », les données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif et ne sont pas conservées.

L'application des gestes barrières dont le port du masque, que le passe sanitaire soit contrôlé ou pas, est requis.

### La Recherche.

#### Le Passe sanitaire.

A l'Université de Lille, les activités des laboratoires de Recherche ne sont pas soumises au contrôle du passe sanitaire. Ce sont les mesures sanitaires de l'hébergeur qui s'appliquent dans le laboratoire.

Les locaux des laboratoires sont accessibles par les personnels autorisés. Des personnes extérieures peuvent être accueillies par les personnels du laboratoire sans contrôle du passe sanitaire.

En revanche, les manifestations scientifiques, les colloques, les séminaires auxquels assistent et participent des personnes extérieures sont soumis au contrôle du passe sanitaire. Ces événements avec participation d'un public externe suivent la procédure de déclaration mise en place par la direction de la prévention (voir ci-dessus 3/ Les mesures 2. Activités soumises).

Enfin, les jurys de thèse et d'habilitation à diriger des recherches sont possibles complètement en présentiel ou à distance pour les participants extérieurs, au libre choix des organisateurs. Dans l'hypothèse du présentiel, tous les participants sont soumis au contrôle du passe sanitaire.

Les personnels qui contrôlent le passe sanitaire, doivent être habilités par le président de l'Université (délégation prévue), et remplir un registre des événements contrôlés (événement, date, horaire). Ce registre est conservé par le laboratoire.

#### Autres dispositions.

Les personnels suivent les dispositions du télétravail dans le cadre du droit commun : protocole permanent mis en place par la DRH et le dispositif des autorisations spéciales d'absence (voir le volet RH du plan d'activité COVID).

L'accès aux salles de restauration dans les laboratoires est possible, avec une distance de 2m entre les convives au moment du repas.

Les déplacements sont autorisés dans le respect des dispositions du pays de destination/provenance.

Les gestes barrières s'appliquent (distance d'1 mètre quand c'est matériellement possible, port du masque, friction au gel hydro alcoolique, aération des locaux, communication des dispositions auprès des personnels).

### La restauration.

Le CROUS rouvre les restaurants universitaires. Ce sont les protocoles de la restauration collective qui s'appliquent.

En complément des espaces de restauration du CROUS, des salles peuvent être ouvertes pour les étudiants et dédiées à la prise de repas le midi, si certaines d'entre elles sont disponibles. Le protocole sanitaire de l'Université pour la restauration s'applique.

Pour les activités soumises au contrôle du passe sanitaire, la restauration (les repas, les collations, les pots de thèses...) est à nouveau possible, sous condition d'aération des salles avant, pendant les repas (ouverture des fenêtres, portes).

Pour les personnels, les salles de restauration communes sont accessibles, sans contrôle du passe sanitaire. De manière générale les moments où le masque ne peut être porté (manger, boire un café, fumer, etc.) devront se faire sous réserve d'une distance de 2m entre les personnels et du respect strict des gestes barrières.

### Mobilité internationale

De nouvelles mesures sont mises en place pour les étudiants en provenance ou à destination des pays classés en zone verte, orange ou rouge.

L'Université doit informer les étudiants admis en provenance de ces pays, des nouvelles mesures sanitaires (documents actualisés par campus France). Cette diffusion doit être réalisée avant leur départ pour la France, via les sites Web, applications dédiées ou tout autre moyen.

A leur arrivée, l'Université doit promouvoir auprès d'eux la vaccination et les dispositifs existants. Cependant les étudiants n'ont aucune obligation d'informer leur établissement de leur situation vaccinale.

Les conditions d'entrée et de sortie sont signifiées sur le site de la maison internationale de Villeneuve d'ASCQ : <https://www.univ-lille.fr/actualites/faq-covid-19-mobilite/>

### L'accueil des étudiants.

L'accueil des étudiants dans les services administratifs de l'établissement où qu'ils se situent, est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des règles d'hygiène et de distanciation. Il peut à nouveau avoir lieu physiquement dans les services.

Les services de santé universitaire comme les services sociaux restent pleinement accessibles et jouent un rôle majeur auprès des étudiants pour les accompagner durant les semaines à venir, ainsi que les activités sociales associatives qui pourront être organisées sur le campus.

### Les services administratifs.

Le retour des personnels à une situation normale de présentiel, avec du télétravail dans le cadre du protocole permanent se met en place à partir du 1/09.

Les dispositions de retour au travail doivent être mise en place pour garantir le respect des gestes barrières.

Il est important que les encadrants d'équipes s'organisent pour favoriser l'accueil et les échanges, au retour des équipes, et ainsi présenter les nouvelles dispositions du plan de continuité des activités.

L'organisation du travail doit permettre d'assurer les missions habituelles et doit être pensée dans un collectif de service. Il doit toujours être accompagné et éviter l'isolement des personnels.

Les modalités de retour des agents, de mise en télétravail, des autorisations spéciales d'absence (ASA), sont précisées dans **le volet RH du plan activité COVID.**

### Les déplacements.

Les déplacements professionnels hors de l'Université sont à nouveau possibles, à l'international en respectant les dispositions propres de chaque pays d'accueil (tests, vaccin).

Nous invitons les personnels et les étudiants :

- à vérifier les conditions sanitaires d'entrée du pays d'accueil, ainsi que les conditions pour rentrer en France.
- A s'informer des contraintes sanitaires dans chaque situation d'accueil dans une structure (par exemple : mise en place du passe sanitaire).

## 4/ Accompagnement des étudiants et des personnels.

### Le soutien sanitaire et la prise en compte des risques psycho-sociaux.

Une attention particulière est portée sur le repérage et la prise en charge de mal-être et de problèmes psychologiques en s'assurant de la lisibilité et de la facilité d'accès de réponse adaptée (SUMPPS pour les étudiants au numéro suivant 03 62 26 93 00, service de santé au travail pour les personnels à l'adresse suivante [medecinepreventionagentsudl@univ-lille.fr](mailto:medecinepreventionagentsudl@univ-lille.fr)).

Les associations étudiantes, les étudiants peuvent participer à ce repérage encadré par des professionnels de la prévention. Le tutorat entre étudiants a pu être mis en place par les composantes : dispositif national permettant un déploiement significatif.

Le dispositif national SPE (Santé Psy Etudiants) est mis en place à l'Université. Des étudiants en difficulté psychologique peuvent s'adresser au SUMPSS et seront orientés vers des psychologues ayant conventionné avec l'Université. L'étudiant a droit à 3 consultations gratuites, renouvelables une fois.

La clinique des 4 cantons à Villeneuve d'Ascq a ouvert un relais lycéens-étudiants destiné aux jeunes en souffrance psychique : Une ouverture directement en lien avec les pathologies identifiées chez les jeunes dans le cadre des mesures sanitaires.

Permanence d'accueil le mardi de 13 h 30 à 17 h, téléphonique les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Consultations sur rendez-vous au 03 20 43 88 16. Clinique des 4 Cantons, avenue Paul-Langevin à Villeneuve-d'Ascq.

Aussi pour les personnels, nous vous rappelons que le réseau PAS proposé par la MGEN est à disposition :

- Enseignants ou non-enseignants,
- Adhérents ou non,
- En poste ou en congé pour maladie (CMO, CLM, CLD, temps partiel thérapeutique...).

Afin de proposer des entretiens téléphoniques avec un psychologue sans rendez-vous. Téléphone : **0 805 500 005** (service et appel gratuits).

Pour un soutien autour des questions sanitaires, la direction de la prévention des risques est disponible à cette adresse mail : [dir-prevention-risques@univ-lille.fr](mailto:dir-prevention-risques@univ-lille.fr).

### Le soutien social aux étudiants.

De nombreuses mesures de lutte contre la précarité étudiante sont prises collectivement par l'Université, le CROUS :

- A l'Université la mobilisation du produit de la CVEC est effective afin de renforcer l'accompagnement social des étudiants et notamment d'aider les plus en difficulté (fournitures d'ordinateurs portables, de masques, accès aux ressources numériques, chèques cadeaux...) avec l'aide des Bureaux de la Vie Etudiante.
- le rechargement de la carte IZLY pour permettre d'acheter des repas.
- l'ouverture des épiceries solidaires.
- la mise en place de cartes pour l'achat dans les grandes surfaces.
- la distribution de repas proche des résidences universitaires.
- La mise en place du repas à 1 euro.
- Le numéro d'appel mis en place par le MESRI et le CNOUS pour les étudiants connaissant des difficultés financières reste actif (0 806 000 278).

Une attention particulière doit être portée aux étudiants internationaux.

Une adresse mail est mise en place pour répondre aux étudiants : [solidarité@univ-lille.fr](mailto:solidarité@univ-lille.fr)

## 5/ Déclinaison de la stratégie Tester Alerter Protéger

La stratégie de tests déployée dans l'établissement au premier semestre avec les tests antigéniques, les autotests, sera poursuivie à la rentrée.

Le développement de cette stratégie a pour objectif :

- Un accès facilité aux tests de dépistage,
- De donner la possibilité à chacun de se faire tester au moindre doute,
- De procéder rapidement à l'identification des cas contacts.

### 1/ Le dépistage individuel

En vue de répondre à ces objectifs, l'Université a développé un réseau de partenaires (pharmacies et laboratoires d'analyses) autour des campus, également à proximité de lieux universitaires hors métropole : carte interactive présente sur l'Intranet. La mise en ligne des modalités d'ouverture de ces partenaires permet aux personnels et étudiants de prendre RDV en fonction de leurs disponibilités. Une remontée du nombre d'agents et d'étudiants ayant bénéficié de ce dispositif est demandée aux membres du réseau.

### 2/ La mise en place des autotests

La mise à disposition d'autotests permet à chacun de réaliser soi-même un prélèvement. Ils sont destinés à des personnes asymptomatiques, personnels ou étudiants, sur la base du volontariat.

- Des points de distribution pour les personnels sont mis en place. Pour les connaître, n'hésitez pas à contacter la direction de la prévention (par [dir-prevention-risques@univ-lille.fr](mailto:dir-prevention-risques@univ-lille.fr) ou par les assistants de prévention) ou la direction de la vie universitaire.
- Elle se fera par les composantes pour les étudiants, en priorisant sur les étudiants de première année pour la rentrée de la nouvelle année universitaire.

Le mode d'emploi est transmis au moyen d'un mail d'information et mis à disposition sur le site Intranet. L'Etat recommande que chacun se teste une fois par semaine le matin ou la veille de sa venue à l'université. En cas de test positif, la personne s'isole immédiatement et doit réaliser un test RT-PCR.

Les référents COVID et le réseau des assistants de prévention ont une formation en lien avec le service santé au travail et le SUMPSS en vue d'accompagner les personnels et/ou étudiants pour la réalisation de ces autotests.

L'utilisation de ces dispositifs est très importante pour diminuer le risque de contamination.

La recommandation est que les personnels et les étudiants se fassent vacciner dès que la possibilité leur est offerte afin de parvenir à une couverture maximale la plus élevée possible.

## 6/ La vaccination.

Une campagne d'information et de promotion de la vaccination auprès des étudiants et personnels se déroulera au moment de la rentrée courant septembre : relai des campagnes gouvernementales, ARS (affiches, mails, réseaux sociaux, intranet, site web de l'université).

Cette mobilisation permet :

- D'orienter les étudiants et les personnels vers l'offre de vaccination de ville (centre du zénith, de Calmette (bâtiment Paul Boulanger sur le site Eurasanté).
- De communiquer sur les opérations ponctuelles de vaccination sur les campus, organisées avec l'ARS, le CROUS et les personnels du SUMPSS courant septembre. L'objectif est d'aller au plus proche des étudiants pour leur rendre l'accès facile.

### La vaccination obligatoire

Selon la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, doivent être vaccinés contre la COVID19, sauf contre-indication médicale reconnue :

- Les personnels exerçant leur activité dans les services de médecine préventive et de promotion de la santé, les services de prévention et de santé au travail (sauf activités ponctuelles).
- Les étudiants se préparant à l'exercice des professions de la santé et paramédicales, aux métiers de psychologues, psychothérapeutes, ostéopathes, chiropracteurs. Les étudiants de toutes les années de la formation sont concernés (y compris les L1).

Le fait de choisir une de ces formations induit l'obligation vaccinale. S'agissant des étudiants, l'établissement n'a pas l'obligation de contrôler mais se doit de communiquer largement sur ces dispositions réglementaires.

Les conditions pour satisfaire à l'obligation vaccinale sont précisées dans la loi et le décret : certificat de vaccination ou certificat médical de contre-indication ou certificat de rétablissement.

### Le contact tracing en cas de contamination et/ou cluster

Les étudiants et personnels dont le schéma vaccinal est complet ne sont pas considérés comme des contacts à risque.

Ce sont les CPAM qui mettent en œuvre la traçabilité des personnes contacts, avec la personne Covid avéré, l'établissement et ses composantes, l'ARS, le CROUS. Le périmètre du tracing est établi. La liste des étudiants des formations concernées par la contamination pourra être demandée par la CPAM à l'établissement et ses composantes.

Une fois que la liste des étudiants contacts à risque est établie par la CPAM, il est demandé de leur assurer une continuité pédagogique pendant la durée de leur isolement.

## 7/ Rappel des consignes sanitaires.

Les consignes sanitaires applicables dans les locaux et l'enceinte de l'Université sont les suivantes :

- La distanciation physique de 2m quand le masque n'est pas porté au moment de la restauration, de fumer, de vapoter.
- Le type de masque. Le Haut Conseil de la santé publique a spécifié que les masques tissus "fait maison" et les masques tissus répondant à la classe UNS 2 (filtration supérieure à 70%) ne sont pas suffisamment efficaces pour limiter la propagation de la COVID-19.

L'université a distribué des masques tissus de type UNS 1 (filtration supérieure à 90%) lavables 120 fois. Une note du gouvernement recommande de limiter le lavage à 50 fois. Même s'ils sont lavables 120 fois, le chiffre à retenir est 50. Ce masque, pour garantir sa conformité à la norme Afnor SPEC S76-001 et conformément à la note interministérielle du 29 mars 2020, a fait l'objet de tests au niveau de la Direction générale de l'armement. Ces tests ont permis de valider sa conformité comme un masque barrière de type UNS 1.

Le modèle de masque distribué par l'université est bien conforme aux recommandations du Haut Conseil de la santé publique. Les masques chirurgicaux répondent eux à la norme EN 14 683 de catégorie 1.

Afin de limiter la propagation de la COVID-19, il est demandé de porter un masque barrière certifié UNS1 (par exemple le modèle fourni par l'université) ou un masque chirurgical et de le changer deux fois par jour (1 jour = 2 masques).

- L'aération des locaux : 210 détecteurs de dioxyde de carbone seront mis en place à partir de la rentrée ; ils seront répartis sur les campus et mis à disposition des enseignants qui souhaitent réaliser cette mesure. Un tutoriel sera mis en place à réception, une communication réalisée auprès des composantes. Il est recommandé l'ouverture régulière des fenêtres dans les salles de cours, de réunion, les bureaux...  
Dans les salles ne disposant pas d'un dispositif de renouvellement mécanique de l'air (ventilation mécanique contrôlée, Centrale de traitement d'air), l'aération de la salle doit se faire par portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures). L'enseignant peut demander à un ou plusieurs étudiants d'assurer l'ouverture des fenêtres toutes les heures. Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple).

### Synthèse des mesures sanitaires.

- Le principe de la distanciation physique d'1m (quand c'est matériellement possible) **sauf en cas de retrait du masque où la distance réglementaire est de 2m.**
- Le port du masque systématique par tous en toute circonstance (1 jour = 2 masques) même quand la distanciation physique y est respectée. En dehors des moments pour manger, prendre une collation, vapoter et fumer, pour lesquels il est demandé d'être seul pour les personnels.
- L'application des gestes barrières (lavage des mains, friction au gel hydro alcoolique)
- La limitation du brassage des usagers.
- L'aération des locaux.
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels.
- La communication, l'information auprès des personnels et des usagers.

### Personnes en situation de handicap.

Certaines personnes en situation de handicap peuvent déroger au port du masque, si elles ont un certificat médical justifiant de cette dérogation.



Ces dispositions sont prises pour ralentir la propagation du virus. Elles s'appliquent à l'ensemble des personnels, aux étudiants, aux visiteurs présents dans l'enceinte de l'Université. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution sanitaire du pays.

**La vaccination est l'arme la plus efficace contre la propagation du virus.  
Protégeons-nous, vaccinons-nous.**

